



ARRETE MUNICIPAL N° 887/DGST CVT/LR/DRI/AP/KL/2022

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Ville de passion!

- VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à 2213-6 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 511-1 ;
- VU, le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;
- VU, le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
- VU, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- VU, la demande de CITEOS en date du 10 novembre 2022 ;

CONSIDERANT, que pour éviter tout accident lors des travaux de pose de douze mâts d'éclairage solaire sur le secteur de la RHI Pont neuf, il y a lieu de régler la circulation,

A R R E T E

Article 1 : La circulation se fait par alternat manuel sur :

- le Chemin Promenade du Sacré Cœur sur toute sa longueur
- le Chemin des Pluies d'Or portion comprise entre le chemin Promenade du Sacré Cœur et la Rue Vincent Caderby,
- la Rue Vincent Caderby portion comprise entre le chemin Promenade du Sacré Cœur et la Rue Marius et Ary Leblond,
- le chemin des Bois de Chandelles portion comprise entre la Rue Vincent Caderby et la Rue Marius et Ary Leblond,
- le Chemin des Caramboles portion comprise entre le chemin des Bois de Chandelles et la Rue René Noël,
- la Rue René Noël portion comprise entre le Chemin des Caramboles et le chemin Promenade du Sacré Cœur,
- le Chemin des Tournesols portion comprise entre la Rue René Noël et la Rue Marius et Ary Leblond.

Article 2 : La signalisation règlementaire et les mesures de protection appropriées pendant toute la durée des travaux sont mises en place par CITEOS.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet du mercredi vingt-trois novembre deux mille vingt-deux au mercredi vingt et un décembre deux mille vingt-deux de sept heures trente à seize heures.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par Procès-Verbal.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressé à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la CIVIS, à CITEOS.

SAINT-LOUIS, le 22 NOV. 2022

Pour Mme la Maire et par délégation
M. Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT



Copie à :

- Gendarmerie de ST-LOUIS
- Police Municipale
- Centre de Secours de ST-LOUIS
- CIVIS
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Service Communication
- Recueil des actes administratifs
- Secrétariat des Elus
- CITEOS

LA MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peu faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
 - > d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'Administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.
 - > d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.